

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
04/12/19

Dossier complet le :
08/01/19

N° d'enregistrement :
F-011-19-C-00126

1. Intitulé du projet

Création d'un évitement en gare de Mouroux (77) sur la ligne P du Transilien

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SNCF Réseau Ile-de-France

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale Philippe FELTZ

RCS / SIRET 4 1 2 2 8 0 7 3 7 0 0 3 1 0 Forme juridique EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
5.a) Construction de voies ferroviaires principales non mentionnées à la colonne précédente de plus de 500 mètres et de voies de services de plus de 1 000 m	Construction de voies sur 530 mètres permettant d'améliorer les conditions d'exploitation de la ligne Paris-Coulommiers de la ligne P

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande d'examen au cas par cas concerne les aménagements ferroviaires en gare de Mouroux situé sur la commune de Mouroux sur la ligne n° 2000 reliant Gretz-Armainvilliers à Sézanne.

Il consiste à créer une voie d'évitement et un quai sans aménagement pour le franchissement dénivelé des voies, un plan du projet est présenté en annexe. Le franchissement est prévu au niveau du passage à niveau (PN) avec des aménagements des accès de/vers les quais.

Les différentes parties du projet :

- En avant-gare de Mouroux, un appareil de voie béton est posé sur la voie principale au Pk 68+231. Il permet la création d'une voie d'évitement exploitable à 60 km/h;
- En arrière-gare, un appareil de voie est posé au Pk 68+752 sur la voie principale, celui-ci permettant la création d'une voie d'évitement exploitable à 60 km/h.

4.2 Objectifs du projet

Les principaux objectifs du projet sont l'amélioration du temps de parcours ainsi que la gestion des situations perturbées sur cette section à voie unique. Dans ce cadre, il apparaît opportun d'aménager l'infrastructure entre Mortcerf et Coulommiers, gares distantes de 15,696 km.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

le projet nécessitera des travaux de voie et de quais :

- fourniture et pose de voies courantes sur ballast sur une longueur de 530 ml ;
- dépose de voies courantes sur 106 ml ;
- fourniture et pose de 2 appareils de voie ;
- création de quai sur 225 ml ;
- fourniture et pose de passage piéton au niveau du passage à niveau existant ;
- création d'un nouveau centre informatique pour commander les nouveaux aiguillages ;
- création d'un nouveau quai à 92 cm pour des trains de 225 m aux normes PMR ;
- rehaussement du quai existant à 92 cm

Les travaux sont à réaliser en site exploité et nécessiteront deux ITC (Interruption temporaire de trafic) pour la partie Voie :

- ☒ 1 ITC sur un week-end (soit 54 heures) pour l'avant-gare ;
- ☒ 1 ITC sur un week-end (soit 54 heures) pour l'arrière-gare.

L'ensemble des travaux ont une durée prévisionnelle de 9 mois avec un début des travaux prévu en juillet 2023.

Les zones de stockage et installations de chantier seront localisées en dehors des zones sensibles pour l'environnement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les principales fonctionnalités des ouvrages du projet sont l'utilisation de la voie d'évitement à Mouroux et du quai pour que les trains puissent se croiser dans cette gare et ainsi améliorer la régularité de la ligne P.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les études techniques et réglementaires seront réalisées par SNCF Réseau entre 2020 et 2022. Elles comprendront notamment un diagnostic sols, amiante/plomb et pyrotechnique.

Le passage d'un écologue est prévu au printemps 2021 (inventaire faune/flore/zones humides).

Les procédures susceptibles de concerner le projet sont :

Déclaration au titre de la Loi sur l'eau (gestion des eaux pluviales)

Les travaux seront réalisés entre juillet 2023 et avril 2024.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- fourniture et pose de voies courantes sur ballast sur une longueur de 530 ml ; - dépose de voies courantes sur 106 ml ; - fourniture et pose de 2 appareils de voie ; - création de quai sur 225 ml ; - création d'un nouveau quai à 92 cm pour des trains de 225 m aux normes PMR ; - rehaussement du quai existant à 92 cm	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Aux croisements de l'avenue de la Gare et du chemin latéral sur la commune de Mouroux (emprises de la gare)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 3 ° 03 ' 97 " 33 Lat. 48 ° 81 ' 47 " 10

Point d'arrivée :

Long. 3 ° 04 ' 62 " 63 Lat. 48 ° 81 ' 28 " 79

Communes traversées :

Mouroux

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

Sans objet

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type I la plus proche : n°110020128 Bocage de Saint-Augustin, à 2,5 km du projet ZNIEFF de type II la plus proche : -n°110020149 Basse vallée de l'Aubetin à 1,5 km du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Arrêté de protection de biotope le plus proche : n°FR3800009 Marais de Lesches de Jablines à 22 km du projet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet se trouve au sein du projet de création du Parc Naturel Régional Brie et des Deux Morin
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Arrêté préfectoral n°00 DDASS 18 SE du 13 novembre 2000 réglementant en Seine-et-Marne les activités bruyantes
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Sans objet

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une détermination des éventuelles zones humides sera réalisée car une partie de l'opération est située en classe 3 des enveloppes d'alertes "zones humides" de la DRIEE. Classe 3 : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. Notons cependant que les terrains sont d'ores et déjà imperméabilisés.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée du Grand Morin amont approuvé par arrêté préfectoral n°7210/DDT/SEPR/487 le 29 décembre 2010
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Une étude historique des sols sera réalisée afin d'estimer la présence de sols pollués au droit du projet. Un traitement différencié des sols pourra être défini en fonction du devenir de l'occupation des sols. Les terres excavées feront l'objet d'un suivi dans les filières adaptées.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	-Zone de répartition des eaux souterraines 03001 Albien et Néocomien à 695 m de profondeur
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	Sans objet
Dans un site inscrit ?	☐	☒	sans objet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	- Site Natura 2000 - Directive Habitats (ID : FR1102007 : Rivière du Vannetin) à 9,7 km à l'est du projet. -Site Natura 2000- Directive Habitats (ID : FR1100812 : L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie) à 6 km à l'ouest du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Site classé le plus proche : n°7255 Parc et château de Montanglaust et ses perspectives à 2,6 km du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement dans un cours d'eau ou une nappe associée n'est prévu durant la phase travaux et la phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage de masse d'eau souterraine n'est prévu tant en phase travaux qu'en phase exploitation
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'équilibre déblais-remblais sera, dans la mesure du possible, recherché. Une étude et un bilan des matériaux remblayés seront réalisés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	L'équilibre déblais-remblais sera, dans la mesure du possible, recherché. Une étude et un bilan des matériaux remblayés seront réalisés (sous réserve des propriétés mécaniques des sols et des éventuelles pollutions à confiner).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Au regard de la présence d'espaces agricoles, et de la végétation présente à proximité des sites (milieux humides, corridors alluviaux) l'étude devra s'attacher à démontrer l'absence d'espèces protégées et sa compatibilité avec le SRCE et sa trame bleue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Etant donné la distance de notre projet avec le Site Natura 2000 à proximité (9,7 km du projet), aucune incidence n'est pressenti.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante exclusivement sur des emprises ferroviaires qui ne comportent ni boisement ni culture.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Un site BASIAS se trouve à 800 m au nord-est des emprises du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet ne sera source d'aucune pollution, mise à part des éventuelles pollutions accidentelles en phase travaux pour lesquelles des mesures seront prises pour limiter le risque sanitaire (kit de dépollution, véhicules de chantier, procédures d'alerte, etc.).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet ne modifie pas les déplacements actuels et n'engendre aucune modification ou extension de voirie, une simple liaison piétonne entre le quai existant et le nouveau quai sera réalisée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	La phase travaux du projet sera source de nuisances sonores et nécessitera une dérogation à l'arrêté préfectoral n°00 DDASS 18 SE du 13 novembre 2000 réglementant en Seine-et-Marne les activités bruyantes afin de réaliser les travaux de nuit lors des coupures de circulation des trains. Un relevé de l'état initial en matière de bruit permettra d'établir les nuisances sonores éventuelles lors de la mise en exploitation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet permet de gérer les situations perturbées actuelles (amélioration de la régularité) sans augmenter la fréquence des trains. Aucun changement de l'état vibratoire actuel n'est prévu.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase travaux de nuits, des éclairages seront peut-être mis en place. Il n'y aura pas d'émission lumineuse en phase exploitation.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Des études seront menées pour rechercher des solutions d'infiltration des eaux pluviales des surfaces nouvellement imperméabilisées en fonction de leur qualité et de leur quantité. En cas d'impossibilité technique (perméabilité des sols, qualité des eaux, etc.) un rejet au réseau sera envisagé avec la mise en place de systèmes de rétention en accord avec le règlement d'assainissement du syndicat intercommunal à vocation unique Coulommiers-Mouroux.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Une étude de la nature des sols et des déblais/remblais nécessaires à la réalisation des travaux sera réalisée afin de déterminer leur qualité et les envoyer dans les systèmes de traitement adaptés le cas échéant.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Sans objet

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet connu à proximité du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Des mesures de réduction du risque de pollution seront prises en phase travaux (kit anti-pollution).
- Un traitement différencié des sols sera à réaliser en fonction des pollutions, avec le cas échéant un suivi des terres excavées dans les filières adaptées.
- Les espèces exotiques envahissantes seront à éliminer dans les filières adaptées.
- Des éventuelles mesures de réduction du bruit seront mises en place afin de limiter les nuisances sonores durant la phase chantier et en phase exploitation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans une volonté de fluidifier le trafic du Transilien de la ligne P et d'éviter aux trains de stationner en gare de Mouroux part la création d'une voie d'évitement sur 530 m.

SNCF Réseau a pris en compte les potentiels impacts pressentis (acoustique, insertion paysagère, faune/flore). Compte tenu de la durée des travaux (9 mois) et au vu des enjeux pressentis, la réalisation d'une étude d'impact ne saurait apporter de nouveaux éléments d'études utiles à la maîtrise des impacts sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- L'annexe au CERFA n°14734-3 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »;
- Un plan de situation au 1/25 000 ;
- 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
- Un plan du projet comprenant le projet de tracé;
- Un plan de situation détaillé du projet par rapport au site Natura 2000 le plus proche.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



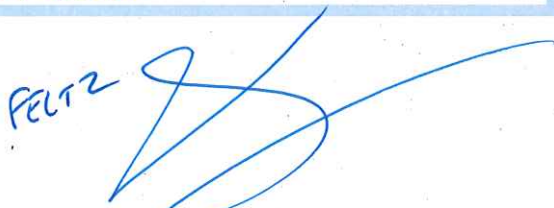
Fait à

SAINT-DENIS

le,

16/10/2013

Signature

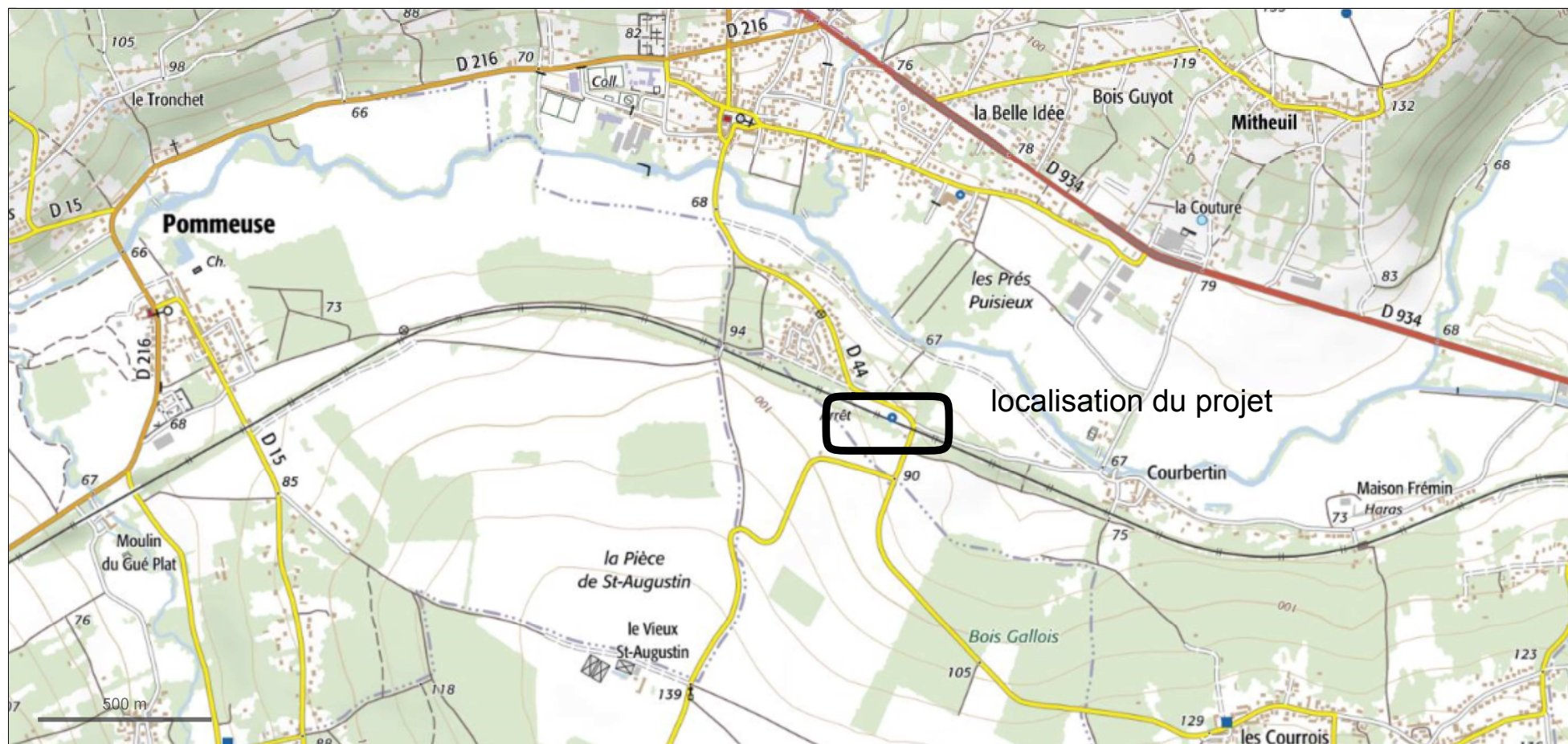
FELT2 

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus





Illustration 6. Vue du quai existant en gare de Mouroux (vue vers Paris)



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 02' 25" E
Latitude : 48° 48' 53" N



